



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 6088

Texte de la question

Mme Hélène Mignon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation professionnelle des brancardiers travaillant dans le secteur hospitalier, à Toulouse. Normalement, les brancardiers doivent suivre une formation d'aide-soignant. Or actuellement, ils ne peuvent pas satisfaire à cette obligation en raison du nombre limité de places en promotion interne. Elle lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin de permettre à ces agents l'accès à cette formation obligatoire.

Texte de la réponse

Les agents assurant les fonctions de brancardier au centre hospitalier universitaire de Toulouse relèvent des corps des aides-soignants, des agents des services hospitaliers, de corps de la filière ouvrière et d'un statut local pour un tiers d'entre eux. L'établissement a mis en place une démarche de professionnalisation des agents n'appartenant pas au corps des aides-soignants pour leur permettre d'obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant et d'intégrer ce corps. Pour cela, le centre hospitalier universitaire de Toulouse va ouvrir des places au sein de l'école d'aides-soignants chaque année réservées aux brancardiers en fonction de leurs projets professionnels. Plus de 10 % des places seront affectées pour la scolarité 1997-1998 et ce quota devrait être augmenté pour les sessions à venir dans le respect d'une régulation des recrutements internes et externes.

Données clés

Auteur : [Mme Hélène Mignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6088

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3922

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1695